

(1)

(N° 24.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 AOUT 1878.

Prélèvement, pour la construction d'une école normale d'institutrices à Gand, d'une somme de 250,000 francs, sur les crédits alloués pour l'établissement d'une école normale à Bruges (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. GOBLET D'ALVIELLA.

MESSIEURS,

Le Gouvernement propose de prélever, pour la construction d'une école normale d'institutrices à Gand, une somme de 250,000 francs, sur les crédits alloués pour l'établissement d'une école normale à Bruges.

Au moment où la création du Ministère de l'Instruction révèle l'intention de donner à cette branche si importante de l'administration publique une impulsion de plus en plus vive, il est urgent d'organiser sans délai le développement du corps enseignant.

Le projet déposé par le Gouvernement répond à cette préoccupation, en permettant de mettre immédiatement la main à l'œuvre dans la construction d'une des écoles normales décrétées par la loi du 29 mai 1866, sans entraver la continuation des travaux à l'école normale de Bruges. et d'autre part, sans majorer le chiffre actuellement inscrit au Budget conformément aux lois des 9 juillet 1875 et 5 juin 1878.

Quatre sections ont adopté le projet à l'unanimité des membres présents. Dans la 5^{me} section un membre s'est abstenu. La 3^{me} section n'a pas consigné le résultat de son vote dans le procès-verbal qui nous a été transmis.

(1) Projet de loi, n° 17.

(2) La section centrale, présidée par M. GUILLERY, était composée de MM. DE FRÉ, COUVREUR, SMOULDERS, HOUTART, BEERNAERT et GOBLET D'ALVIELLA.

Dans la section centrale. un membre émet le vœu que le Gouvernement réserve, dans la construction des nouvelles écoles normales, un local suffisamment vaste pour y établir un musée scolaire destiné à familiariser les jeunes normalistes avec les images et les types principaux dont le professeur est obligé d'entretenir ses élèves.

Aucune autre observation ne s'étant produite, votre section centrale vous propose, à l'unanimité, d'autoriser le transfert demandé par le Gouvernement.

Le Rapporteur,
GOBLET D'ALVIELLA.

Le Président,
J. GUILLERY.
